



**ACADÉMIE  
DE REIMS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Aube



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cité scolaire Gaston Bachelard  
Bar-sur-Aube

# *Quelles aides pour ma vie étudiante ?*

Pour toute précision ou information  
complémentaire prendre un rendez-vous en vie  
scolaire avec Mme DEMYTTENARE,  
Assistante Sociale

Bourses	CROUS (*)	Régionale (*)	Départementale	Bourse Municipale			
<b>Pour quelles études</b>	BTS – Facultés – Prépa – DUT – Écoles privées (sous réserve de conventions)	Filières sanitaires et sociales (IRTS, IFSI, prépa radios...)	Toutes	<b>Où (**)</b>	<b>Comment</b>	<b>Quand</b>	<b>Conditions</b>
<b>Pour qui</b>	- Avoir moins de 28 ans, - Avoir la nationalité française ou UE, titre de séjour en cours de validité + domiciliation en France depuis 2 ans + parents en France depuis au moins 2 ans.	- Pas de conditions d'âge, - Avoir la nationalité française ou UE, titre de séjour en cours de validité (depuis le 1er janvier du début de l'année du cycle de formation en cours.)	- Famille résidant dans l'Aube, - Sous condition de revenus.	<b>Aix-en-Othe</b>	A la mairie : 1, Place de l'Hôtel de Ville 10160 AIX EN OTHE	Entre début septembre et fin octobre	Avoir obtenu une bourse nationale. Famille résidant à Aix-en-Othe. Versement annuel.
<b>Quand</b>	Entre le 20 janvier et le 15 mai	Sur une première demande : entre le 1er juillet et le 30 septembre.	Entre fin août et le 14 octobre de l'année universitaire en cours.	<b>Bar sur Aube</b>	A la mairie : Place Carnot 10200 BAR SUR AUBE 03.25.27.04.21	A faire en septembre	Famille résidant à Bar sur Aube.
<b>Comment</b>	Saisie sur le dossier social étudiant (DSE) : <a href="https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/">https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/</a>  Simulation possible sur le site.	Aller sur le site de la région dont dépend l'école. Pour les écoles du grand Est, saisie sur : <a href="https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/BSS-WEB/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL">https://boursesanitaireetsociale.grandest.fr/BSS-WEB/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL</a> Simulation obligatoire sur le site pour constituer le dossier.	En ligne sur : <a href="http://www.aube.fr/102-bourses-d-etudes-superieures.htm">http://www.aube.fr/102-bourses-d-etudes-superieures.htm</a>	<b>Bar sur Seine</b>	A la mairie ou : <a href="http://www.bar-sur-seine.fr/social-sante-emploi/c-c-a-s/">http://www.bar-sur-seine.fr/social-sante-emploi/c-c-a-s/</a>	Au plus tard en janvier	Famille résidant à Bar sur Seine.
<b>Montants</b>	De 102 € à 561 €, selon l'échelon, versés mensuellement sur 10 mois.	De 102 € à 561 €, selon l'échelon, versés sur 10 mois.	- Environ 100 € à 500 €, versés en une seule fois (entre mars et avril), - Cumulable avec les autres bourses.	<b>La Chapelle St-Luc</b>	A la mairie : 2 rue du Maréchal Leclerc BP 10082 10602 La Chapelle Saint-Luc Cedex	À faire en septembre	Famille résidant depuis au moins deux ans sur la commune. Être âgé de moins de 26 ans au 31/12.
<b>Attention</b>	- Pour le dossier social étudiant : une première inscription sur Parcours Sup est obligatoire. - RIB du compte courant au nom de l'étudiant (hors livret A, etc.). - Obligation d'assiduité en cours et aux examens sous peine de suspension de bourse.	- RIB du compte courant au nom de l'étudiant (hors livret A, etc.). - Obligation d'assiduité en cours et aux examens sous peine de suspension de bourse.	Les frais annuels de scolarité seront demandés (penser aux frais de logements, de déplacements, etc.).	<b>Les Noës près Troyes</b>	<a href="http://www.lesnoes.com/bourse-etudes.html">http://www.lesnoes.com/bourse-etudes.html</a>	Entre novembre et décembre	Famille résidant depuis le début de l'année. Versement annuel.
<b>Toute demande de bourse est à renouveler chaque année.</b>				<b>Romilly</b>	<a href="https://www.ville-romilly-sur-seine.fr/node/722">https://www.ville-romilly-sur-seine.fr/node/722</a>	Entre début septembre et fin octobre	Famille résidant à Romilly depuis au moins 2 ans. Être âgé de moins de 30 ans. 1 <sup>er</sup> versement en décembre, le solde en avril.
				<b>Saint-André les Vergers</b>	A la mairie ou : <a href="http://www.ville-saint-andre-les-vergers.fr/-Famille-solidarite-">http://www.ville-saint-andre-les-vergers.fr/-Famille-solidarite-</a>	Entre septembre et mi-octobre	Famille résidant depuis deux ans. Avoir demandé une bourse nationale et départementale. Être âgé de moins de 26 ans au 31/12.

(\*) : Bourse cumulable avec les bourses départementale et municipale.

(\*\*) : Liste non exhaustive de communes auboises. Se renseigner auprès de votre mairie.

## Bourse Municipale - Suite

Où (**)	Comment	Quand	Conditions
<b>Sainte-Savine</b>	A la mairie : CCAS - 2bis rue Lamoricière 03.10.72.03.90	À faire en septembre	Famille résidant à Sainte-Savine.
<b>Troyes</b>	<a href="https://www.ville-troyes.fr">https://www.ville-troyes.fr</a>	Entre début septembre et fin octobre	Avoir obtenu une bourse nationale. Famille résidant à Troyes. Versement annuel.

## Aide au logement (APL ou ALS)

<b>Pour qui</b>	Tous les étudiants.
<b>Quand</b>	A partir de la signature du bail au nom de l'étudiant.
<b>Comment</b>	En ligne sur : <a href="http://www.caf.fr/">http://www.caf.fr/</a> Simulation possible sur le site.
<b>Conditions</b>	L'étudiant doit avoir un bail à son nom. Sous conditions de ressources (***) de l'étudiant (ne pas faire figurer les ressources des parents). L'étudiant peut rester sur l'avis d'imposition des parents.
<b>Versement</b>	Au choix : Versement sur le compte du propriétaire ou sur celui du locataire.
<b>Attention</b>	<p>Pas d'APL versée le mois de la demande : le droit ouvert sera effectif le mois suivant. Ex : bail signé le 1er août, APL à compter de septembre.</p> <p>Si le traitement est plus long, vous recevrez un rappel des sommes non versées. Il peut être intéressant de signer son bail en fin de mois.</p> <p>Si l'étudiant ouvre encore droit à des prestations familiales, les parents perdent la part qu'il apporte. Faire une simulation sur le site pour comparer le plus intéressant.</p> <p><b><i>Entrée en vigueur de la réforme des aides personnalisées au logement (APL) en janvier 2021.</i></b></p>

(\*\*\*) : Déclarer le total des revenus touchés (bulletins de salaire) au cours de l'année de référence. Si aucun revenu perçu, déclarer « 0 » sur les documents requis.